

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°25 du 01/03/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, RYMPEL, GIVERNET, HINDERCHIETTE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Coupe U18 CRECHES – MONTCEAU TEAM

Absence de code pour MONTCEAU TEAM

Amende : 46 euros à TEAM MONTCEAU FOOT

COURRIERS

Courrier de SANCE du 18/02/2022

Concernant les amendes de PV N°18 et 23.

La commission complète les informations (2 joueurs suspendus participant à une rencontre 2x100€ + 40€ pour match perdu par pénalité)

Un forfait doit être déclaré la veille du match avant 10h pour être dans les délais.

Courrier de ST REMY du 25/02/2022

Informant que les rencontres du 27/02/2022 se joueront sur le stabilisé.
Pris note.

Courrier de BOURBON du 25/02/2022

Demandant l'avancement de leur rencontre Coupe REX ROTARY contre CIRY au 16/04/2022.
Dans l'attente de l'accord de CIRY

Courrier du RIGNY du 28/02/2022

Informant que dans le cadre de leur entente avec LES GUERREAUX LA MOTTE en U13 les rencontres de la deuxième partie de saison se dérouleront à LA MOTTE.
Le nécessaire a été fait.

Courrier de VARENNES LE GRAND du 28/02/2022

Demandant le report de son match U18 du 16/04/2022.
Dans l'attente de l'accord de SENNECEY LE GRAND.

Courrier de MARMAGNE du 01/03/2022

Concernant les horaires des matchs.
Le nécessaire a été fait.

CHAMPIONNAT SENIORS

D3G SGPB 2 – MERVANS 3 du 27/02/2022

Forfait déclaré dans les délais de SGPB 2
Amende : 35€ à SGPB

D4D ST MARTIN SENOZAN 2 – ROMANECHES 2 du 27/02/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ROMANECHES 2
Amende : 88€ à ROMANECHES

PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1^{ière} mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

COUPES SENIORS

Coupe Complémentaire Départemental**MERVANS 3 – VIRE LUGNY 2 du 06/03/2022**

Forfait dans les délais de VIRE LUGNY 2
Amende : 35€ à VIRE LUGNY

CHAMPIONNAT FEMININ

Forfait général de l'ESPAC en U18F
Amende : 40€

COUPES JEUNES

Coupe U15

CLUNY - BOURBON
Forfait déclaré dans les délais de BOURBON
Amende : 25€ à BOURBON.

Coupe U18

GENELARD PERRECY – ESPAC
Forfait non déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY
Amende : 50€ à GENELARD PERRECY

JOUEURS SUSPENDUS SUR FEUILLE DE MATCH

Match 50923 .2 du 27/02/2022 : CHATEAURENAUD 2 - SIMARD 2 - D4A

Licencié de CHATEAURENAUD inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à CHATEAURENAUD.
Amende : 100 € à CHATEAURENAUD + 40€ pour match perdu par pénalité.

Match 51057.2 du 27/02/2022 : BOIS DU VERNE 2 - SAINT FORGEOT 2 - D4C

Licencié du BOIS DU VERNE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à BOIS DU VERNE.
Amende : 100 € à BOIS DU VERNE + 40€ pour match perdu par pénalité.

Match 51056 .2 du 27/02/2022 : GIVRY SAINT DESERT 3 - POUILLOUX 2 - D4C

Licencié de POUILLOUX inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à POUILLOUX.
Amende : 100 € à POUILLOUX + 40€ pour match perdu par pénalité.

Match 51188 .2 du 27/02/2022 : LA CLAYETTE 3 - VENDENESSE SUR ARROUX 2 - D4E

Licencié de VENDENESSE S/ARROUX inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à VENDENESSE S/A.
Amende : 100 € à VENDENESSE S/A + 40€ pour match perdu par pénalité.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football